

VIEILLIR EN SUISSE EN TANT QU'ÉTRANGER·ÈRES

PORTRAITS ET ENJEUX

L'ODAE romand est ravi de vous présenter son dernier rapport thématique «Vieillir en Suisse en tant qu'étranger·ères», qui souligne les conditions de vie à l'âge de la retraite des personnes immigrées, ainsi que la précarité et la pauvreté auxquelles elles font bien souvent face.

Une double peine qui marque les corps

Au fil des pages de ce rapport, les articles et les témoignages soulignent le cumul des obstacles que les personnes âgées étrangères peuvent vivre en Suisse, ainsi que les multiples conséquences qui en découlent. Instabilité du statut séjour entraînant un non-accès aux droits, âge « trop avancé » pour accéder au marché de l'emploi excluant la possibilité de toucher une retraite, impossibilité de s'y retrouver dans les méandres administratifs et maintien dans la précarité économique...

Certes, l'entrée dans la vieillesse est reconnue dans la littérature scientifique comme une transition menant à un risque de pauvreté pour une part de la population, y compris celle détenant un passeport suisse. Mais les personnes immigrées âgées se voient souvent infliger une double peine: un permis stable est refusé à cause de la précarité financière, elle-même induite par le permis précaire ou par l'âge proche de la retraite. Et l'accès à des droits (retraite, prestations complémentaires et sortie de l'aide sociale) en est également rendu plus compliqué pour ces raisons, avec pour conséquence de devoir rester à l'aide sociale pour le reste de leur existence.

Ce que les témoignages du présent rapport ont en commun, ce sont les conséquences de cette double peine sur la santé. D'abord sur le corps, avec l'obligation de travailler pour certains et certaines d'entre elleux encore bien après l'âge de 65 ans, quelle que soit la pénibilité de l'emploi. Pour la santé psychique ensuite, avec un stress induit par cette précarité tant sur le plan économique que sur celui du droit de séjour, qui affecte le bien-être des personnes sur le temps long.

Des personnes, qui ont pourtant contribué à l'essor suisse et au développement de la société. Des personnes, pour qui il serait grand temps de reconnaître le droit à une existence dans la dignité.

Accompagnant le rapport, une exposition itinérante en Suisse romande montre des facettes des lois d'immigration qui discriminent les sénior·es étranger·ères.

Pour plus d'informations, pour lire ou commander le rapport:

www.odae-romand.ch



L'équipe de coordination de l'ODAE romand

Contact: 076.410.57.30



Gravement atteint dans sa santé, il survit à l'aide d'urgence depuis 7 ans

Cas 460 / 30.01.2024

Mots-clés: Conditions de vie, accès aux soins, aide d'urgence

Personne concernée (*Prénom fictif): Badri*

Origine : Géorgie Statut : débouté

Résumé du cas (détails au verso)

«Je n'ai pas de permis, je dois donc me battre à deux niveaux: pour ma situation administrative et pour ma santé.»

Atteint d'une maladie grave qui affecte le système nerveux, Badri est venu en Suisse afin d'être soigné car il ne pouvait pas l'être en Géorgie. Il demande l'asile, mais sa requête est rejetée par le SEM qui ordonne son renvoi.

Badri perd peu à peu son autonomie, son corps se paralyse. Une opération en 2021 lui redonne une mobilité partielle, mais il a besoin d'un suivi médical pluridisciplinaire régulier. Il demande alors le réexamen de la décision du SEM en démontrant l'absence de soins en Géorgie, mais il reçoit à nouveau une réponse négative. Depuis sept ans, Badri survit donc avec une aide d'urgence de 275 CHF/mois.

Chronologie

2017: demande d'asile (juin), décision de non-entrée en matière (oct.)

2018: demande de réexamen (nov.)

2019: refus du réexamen (juil.) ; recours au TAF (août) ; demande de reconsidération (nov.)

2020 : reprise de l'instruction du dossier ; radiation du recours (août) ; nouvelle décision négative du SEM (déc.)

2021: recours (janvier)

2023 : arrêt négatif du TAF (mai)

Questions soulevées

- Comment se fait-il que les autorités suisses refusent d'octroyer un permis à une personne qui a besoin de soins de santé vitaux, auxquels elle n'a pas eu accès en Géorgie?
- Comment se fait-il que le SEM et le TAF affirment que les soins nécessaires sont disponibles en Géorgie, sans toutefois vérifier que ceux-ci soient véritablement accessibles, notamment d'un point de vue financier? Comment se fait-il que le TAF ne tienne aucunement compte des conclusions du rapport de situation produit par l'OSAR?
- Alors que Badri* a atteint un stade de quasi-paralysie totale en raison d'un manque de soins adéquats en Géorgie, le TAF considère que ses problèmes de santé ne seraient pas «d'une gravité telle que son transfert serait illicite» (arrêt TAF, consid. 8.5). Quel degré d'atteinte à la santé faut-il alors subir pour que ce critère de «gravité» soit admis?

Description du cas

En Géorgie, Badri* est diagnostiqué à tort d'une neuropathie. Les traitements qu'il entreprend n'aboutissent à aucune amélioration. En 2017, il décide de venir en Suisse afin de trouver une aide médicale adéquate. Il dépose une demande d'asile et commence les traitements médicaux. Mais, après quelques mois, le SEM refuse d'entrer en matière sur sa requête et ordonne son renvoi en Géorgie. Son état de santé continue à se dégrader, et les médecins poursuivent leurs recherches afin d'en trouver la cause. Badri* perd peu à peu son autonomie, son corps se paralyse: il a besoin d'aide pour se lever, s'habiller, se nourrir.

En juin 2019, son épouse Elene* le rejoint en Suisse, pour s'occuper de lui. Elle dépose également une demande d'asile, mais reçoit à son tour une décision de non-entrée en matière du SEM. Avec l'aide d'une juriste, les époux demandent le groupement de leurs dossiers ainsi qu'un réexamen des décisions de non-entrée en matière. La mandataire souligne l'aggravation de l'état de santé de Badri* et rappelle qu'il n'aurait pas accès aux soins dont il a besoin en Géorgie. Elle précise qu'il bénéficie, en Suisse, d'un suivi régulier en hémato-oncologie, en radiothérapie, en endocrinologie, en cardiologie, en neurologie et en ophtalmologie. Le SEM, accepte finalement d'examiner les demandes d'asile du couple.

En 2020, les médecins découvrent enfin la cause des problèmes de santé de Badri*: ce dernier est atteint du syndrome de POEMS, une maladie grave et rare qui se caractérise notamment par une atteinte du système nerveux. Malgré ce diagnostic, en décembre 2020 le SEM rend une décision négative à leurs demandes.

Le couple dépose un recours contre ce rejet. Leur mandataire explique notamment que l'assurance maladie universelle qui existe en Géorgie ne couvre qu'une petite partie des frais nécessaires au traitement du syndrome de POEMS. Elle ajoute qu'il n'existe pas, en Géorgie, une approche multidisciplinaire pour le traitement de ce syndrome et que l'accès aux soins est devenu encore plus compliqué depuis la pandémie du coronavirus. Elle joint au recours un nouveau rapport médical de l'une des médecins de Badri*, qui atteste que les soins dont ce dernier a besoin sont «ultra spécialisés» et demandent précisément une approche multidisciplinaire. La mandataire rappelle finalement que Badri* a démontré n'avoir pas eu accès aux soins nécessaires en Géorgie malgré qu'il ait tenté de se soigner et qu'en conséquence son état s'est dégradé jusqu'à atteindre un stade avancé de paralysie.

En 2021, Badri* est opéré et l'intervention est une réussite : il retrouve peu à peu une mobilité partielle de son corps. Mais il doit suivre un traitement quotidien et faire contrôler son état toutes les deux semaines.

Le recours déposé en 2020 est finalement rejeté en mai 2023, le TAF considérant que les problèmes de santé de Badri* ne seraient pas «d'une gravité telle que son transfert serait illicite» (arrêt D-257/2021, consid. 8.5). Comme Badri* a retrouvé une certaine autonomie de mouvement, Elene* décide de repartir en Géorgie. Contraint de rester pour pouvoir suivre ses traitements, Badri* reste seul en Suisse. Depuis sept ans, il survit avec un statut de débouté de l'asile et sous le régime de l'aide d'urgence: il reçoit 275.- CHF par mois, soit 9.- CHF par jour pour se nourrir et se vêtir.

La précarité et la pression exercée sur lui par les autorités cantonales pour qu'il quitte la Suisse impactent son état de santé déjà fragile. «J'essaye de me battre mais je rencontre de nombreux obstacles. Je n'ai pas de permis. Je dois donc me battre à deux niveaux: pour ma situation administrative et pour ma santé. Le système fait tout le temps pression sur moi pour que je retourne dans mon pays. Ils me font peur, ils me disent: demain vous allez partir, la police va venir vous chercher au milieu de la nuit. Pour moi, qui suis malade, psychologiquement c'est horrible».

Signalé par : SAJE, Lausanne - novembre 2023

Sources: Echanges avec Badri*; recours du SAJE; arrêt du TAF D-257/2021; témoignage produit par Exilia films



Une retraite trop basse pour vivre et pas d'accès aux prestations complémentaires

Cas 447 / 22.11.2023 Alors qu'elle a été régularisée, les autorités genevoises ne prennent pas en compte les années passées à Genève sans statut de résidence d'Emanuela*. En conséquence, cette dernière n'a pas accès aux prestations complémentaires AVS et doit continuer à travailler à l'âge de 71 ans.

Mots-clés: Conditions de vie, régularisation, retraite, AVS, prestations complémentaires,

Personne concernée (*Prénom fictif): Emanuela*	
Origine: Brésil	Statut: permis B

Résumé du cas (détails au verso)

Emanuela*, née en 1952, est originaire du Brésil et arrive en Suisse en 1999. Elle travaille dans l'économie domestique et ne possède pas de permis de résidence. En 2018, elle entame une procédure de régularisation dans le cadre de l'opération Papyrus et obtient un titre de séjour (permis B).

A la suite de sa régularisation, Emanuela* dépose une demande de rente AVS avec effet rétroactif au 1er juin 2016 (où elle a atteint l'âge légal de la retraite). Le Service des rentes AVS de la Caisse de compensation de l'Etat de Genève (OCAS) confirme en juillet 2020 à Emanuela* son droit à percevoir une rente de 296 CHF par mois. Comme sa retraite suisse ne lui permet pas de vivre, Emanuela* continue à travailler à mi-temps.

En juillet 2023, Emanuela* contacte sa mandataire afin de déposer une demande de prestations complémentaires AVS fédérales et cantonales auprès du service des prestations complémentaires (SPC). La mandataire justifie du délai de carence (art.5 LPC) de 10 ans de résidence ininterrompue à Genève à l'aide de nombreux documents (attestation d'abonnements des transports publics, certificats de salaire, contrats de travail, etc.) dont la plupart ont également servis dans le cadre de la demande de régularisation d'Emanuela*.

En août, le SPC refuse d'entrer en matière sur la demande d'Emanuela*, au motif qu'elle n'aurait pas 10 ans de séjour régulier sur le territoire. Pourtant, les mêmes autorités lui avaient reconnu 10 ans de résidence sur le territoire, puisqu'elles lui ont octroyé un titre de séjour. Emanuela* est donc contrainte de demander l'aide sociale en complément de sa rente AVS et, en parallèle, de continuer à travailler.

Questions soulevées

- Les personnes sans-papiers, en particulier lorsqu'elles travaillent dans l'économie domestique, sont contraintes de cumuler de nombreux emplois avec de faibles taux de travail, dont la plupart ne sont pas déclarés, ce qui ne leur permet que rarement de cotiser à l'AVS ou au 2ème pilier. En conséquence, au moment d'arriver à l'âge de la retraite, même si une régularisation a été possible dans l'intervalle, les rentes de ces personnes sont généralement très basses. Ne serait-il pas possible de leur proposer une solution qui permette une vie digne?
- Alors que ses années de séjour sont reconnues et suffisantes pour obtenir une régularisation, comme est-ce possible que le SPC refuse d'octroyer des prestations complémentaires AVS au motif que le délai de carence de 10 ans ne serait pas justifié?

Chronologie

1999: arrivée à Genève (mars) 2018: obtention du permis B (août)

2020: décision d'octroi d'une rente AVS (juillet)

2023: demande de prestations complémentaires (juillet), refus de la demande (août)

Description du cas

Emanuela*, née en 1952, est originaire du Brésil et arrive en Suisse en 1999. Elle est célibataire et a plusieurs enfants, dont un vit également à Genève. Elle travaille dans l'économie domestique et ne possède pas de permis de résidence. En 2018, elle entame une procédure de régularisation dans le cadre de l'opération Papyrus et obtient un titre de séjour (permis B).

A la suite de sa régularisation, Emanuela* dépose une demande de rente AVS avec effet rétroactif au 1er juin 2016 (où elle a atteint l'âge légal de la retraite). Le Service des rentes AVS de la Caisse de compensation de l'Etat de Genève (OCAS) confirme en juillet 2020 à Emanuela* son droit à percevoir une rente. Le montant de celle-ci est basé sur les cotisations qu'elle a pu réaliser avec les revenus de ces 10 dernières années. La rente de Emanuela* est ainsi établie à 296 CHF par mois en 2020.

N'ayant pas de rente AVS ni de 2ème pilier de son pays d'origine (une demande de rente vieillesse au Brésil est en cours mais n'a pas encore abouti) et comme sa retraite suisse ne lui permet pas de vivre, Emanuela* continue à travailler à mitemps.

En juillet 2023, Emanuela* contacte sa mandataire afin de déposer une demande de prestations complémentaires AVS fédérales et cantonales auprès du service des prestations complémentaires (SPC). La mandataire justifie du délai de carence (art.5 LPC) de 10 ans de résidence ininterrompue à Genève à l'aide de nombreux documents (attestation d'abonnements des transports publics, certificats de salaire, contrats de travail, etc.) dont la plupart ont également servis dans le cadre de la demande de régularisation d'Emanuela*.

En août, le SPC refuse d'entrer en matière sur la demande d'Emanuela*, au motif qu'elle n'aurait pas 10 ans de séjour régulier sur le territoire. Pourtant, les mêmes autorités lui avaient reconnu 10 ans de résidence sur le territoire, puisqu'elles lui ont octroyé un titre de séjour. Le SPC encourage Emanuela* à demander des prestations complémentaires par le biais de la loi sur l'aide sociale, et indique qu'elle pourra à nouveau déposer une demande de prestations complémentaires AVS dès février 2028. Emanuela* est donc contrainte de demander l'aide sociale en complément de sa rente AVS et, en parallèle, de continuer à travailler.

Signalé par: CCSI, Genève – septembre 2023

Sources: échanges avec Emanuela* et la mandataire au CCSI



En incapacité de travail et sans aucune assistance, il se retrouve dans le dénuement complet

Cas 449 / 31.01.2024

Suite à un accident et à plusieurs problèmes de santé, Joaquim* se retrouve, à 64 ans, en incapacité de travail totale. Alors qu'il remplit toutes les conditions pour bénéficier d'une rente-pont, il ne parvient pas à en faire la demande, les démarches étant trop complexes. Sans aucune assistance professionnelle, Joaquim* se retrouve livré à lui-même et survit uniquement grâce au soutien de ses connaissances.

Mots-clés: Conditions de vie, aide sociale, ALCP

Personne concernée (*Prénom fictif): Joaquim*

Origine: Portugal Statut: Permis B (travail) – en attente de renouvellement

Résumé du cas (détails au verso)

Joaquim* arrive en Suisse en 2017, pour y travailler comme maçon. Il est alors âgé de 57 ans. Son contrat de travail lui permet d'obtenir d'abord un permis L valable une année, puis en 2018, un permis B valable 5 ans.

En 2019, il se casse le pouce. Il doit être opéré à deux reprises et se retrouve donc en arrêt de travail. En raison de son contrat de travail « atypique » (sans revenu minimal ou taux d'emploi assuré), il ne bénéficie de l'assurance perte de gain (APG) que durant quelques mois. Il perçoit ensuite les indemnités de l'assurance chômage.

Mais d'autres problèmes de santé viennent s'ajouter et, en 2022, Joaquim* se trouve en incapacité de travail complète. Il perd ses indemnités chômage puisque son état de santé le rend inapte au placement.

Joaquim* demeure sans aucune aide financière. Il se rend dans différents offices d'aide sociale mais, alors qu'il remplit toutes les conditions pour percevoir une rente-pont, aucune demande n'aboutit : les procédures sont trop complexes, uniquement en français et nécessitent une importante quantité de documents. Sans soutien professionnel pour mener ces démarches, Joaquim* abandonne.

Au total, durant près de six mois, il survit en demandant à des connaissances de lui prêter de l'argent pour subvenir à ses besoins vitaux.

Finalement, une infirmière à domicile, alertée par la situation de complet dénuement dans laquelle se trouve Joaquim*, contacte une assistante sociale d'un autre service. Celle-ci reprend l'intégralité du dossier de Joaquim* et dépose en urgence une demande de revenu d'insertion puis également de rente-pont à laquelle Joaquim* avait droit depuis le début. Celle-ci lui est accordée en mai 2023.

Actuellement, Joaquim* attend le renouvellement de son permis B, échu en janvier 2023. Puisqu'aucune demande de rente invalidité (Al) n'avait été déposée en son nom, et au vu de son bref passage par le revenu d'insertion, Joaquim* craint que les autorités ne renouvellent pas son permis. L'application restrictive de l'ALCP pratiquée par les autorités ne permet pas de lui donner des garanties rassurantes pour le maintien de son statut de séjour et une décision d'expulsion du territoire suisse est probable. Joaquim* se trouve face à l'incertitude de l'avenir.

Questions soulevées

- Comment se fait-il qu'une personne qui perd son droit de chômage en raison de l'impossibilité de son placement pour raisons de santé, ne reçoive aucun accompagnement pour prévoir la suite ?
- Pourquoi, lorsqu'une personne se retrouve en incapacité de travail complète pour des problèmes de santé, une demande de rente invalidité n'est-elle pas automatiquement déposée ?
- Comment se fait-il que les personnes qui travaillent en Suisse puis se retrouvent gravement atteintes dans leur santé n'aient pas de garantie du maintien de leur statut de séjour ?

Chronologie

2017 : Arrivée en Suisse. Octroi du permis L.

2018: Octroi d'un permis B.

2019 : Arrêt de travail en raison d'un accident.

2022 : Incapacité de travail complète, fin des indemnités chômage (avril) ; octroi du revenu d'insertion (novembre)

2023 : Demande de renouvellement du permis B (janvier) - toujours en attente ; octroi de la rente-pont (mai)

Description du cas

« J'étais perdu dans le système, et je n'ai reçu aucune aide pour m'y retrouver. Quand je n'avais plus de quoi manger, ce sont mes amis qui me donnaient de l'argent. C'était très difficile. »

Joaquim* a un parcours de travail polyvalent et typique de la mobilité voulue au sein de l'Union européenne : après quelques années d'emploi en tant que boulanger au Portugal, il est engagé comme plafonnier en Allemagne. À la fermeture de l'entreprise, 5 ans plus tard, il retourne au Portugal où il travaille 9 mois comme charpentier. Il retrouve peu de temps après un emploi en Allemagne en tant que manœuvre de chantier, qu'il garde durant 16 ans. Il fait ensuite d'autres expériences professionnelles, notamment en Corse et en France.

Joaquim* s'installe finalement en Suisse en 2017, pour y travailler comme maçon, afin de soutenir financièrement sa famille au Portugal. Il est alors âgé de 57 ans. Il reçoit d'abord un permis L valable une année, puis un permis B.

En 2019, il se casse le pouce. Il doit être opéré à deux reprises et se trouve donc en arrêt de travail. En raison de son contrat de travail « atypique » (sans revenu minimal ou taux d'emploi assuré), il ne bénéficie de l'assurance perte de gain (APG) que durant quelques mois. Il perçoit ensuite les indemnités de l'assurance chômage.

Mais d'autres problèmes de santé viennent s'ajouter. Joaquim* souffre notamment de thromboses et d'œdèmes, pour lesquels il devra être opéré 6 fois. Il raconte avoir, aujourd'hui, 180 agrafes dans les jambes. En 2022, à cause de ses problèmes de santé, il perd toute capacité de travail. Par conséquent, il perd également son droit aux indemnités chômage puisqu'il est devenu inapte au placement.

Joaquim* demeure sans aucune aide financière. Il se rend dans un office de sa commune en charge des assurances sociales pour demander de l'aide. Mais, alors qu'il remplit toutes les conditions pour percevoir une rente-pont, aucune demande n'est déposée en sa faveur. Un mois plus tard, il se rend auprès d'un office d'aide sociale. Un dossier est alors ouvert pour une demande d'aide sociale mais les démarches sont trop complexes, uniquement en français, et nécessitent une importante quantité de documents. Sans soutien professionnel pour mener ces démarches, Joaquim* abandonne.

Au total, durant près de six mois, il survit en demandant à des connaissances de lui prêter de l'argent pour subvenir à ses besoins vitaux. Le propriétaire du logement qu'il loue accepte de retarder le paiement du loyer, faute de quoi Joaquim* se serait retrouvé à la rue. Il explique que cette période a été extrêmement difficile pour lui et l'a plongé dans une dépression. Il raconte avoir envisagé de mourir, mais avoir tenu bon grâce à sa femme et ses enfants à qui il téléphonait tous les jours.

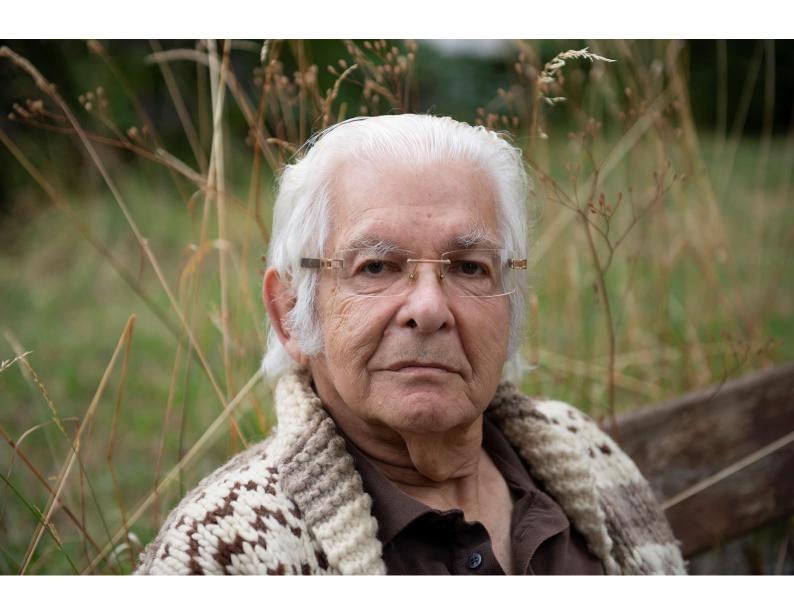
Finalement, une infirmière à domicile alertée par la situation de complet dénuement dans laquelle se trouve Joaquim* contacte une assistante sociale d'un autre service. Celle-ci reprend l'intégralité du dossier de Joaquim*. En novembre 2022, elle dépose en urgence une demande de revenu d'insertion puis également la rente-pont à laquelle Joaquim* avait droit depuis le début. Joaquim* accède également aux Cartons du Cœur (une association de distribution de produits alimentaires gratuits pour quelques repas par semaine). Finalement, la rente-pont lui est accordée en mai 2023.

Joaquim* explique qu'il était perdu dans le système. Durant plus de six mois, il n'a bénéficié d'aucun accompagnement pour s'y retrouver et s'en est sorti uniquement grâce à son réseau informel. Aujourd'hui, il est placé sous curatelle, sa situation financière et administrative est suivie par une professionnelle.

Actuellement, Joaquim* attend le renouvellement de son permis B, échu en janvier 2023. Puisqu'aucune demande de rente invalidité (Al) n'avait été déposée en son nom, et au vu de son bref passage par le revenu d'insertion, Joaquim* craint que les autorités ne renouvellent pas son permis. L'application restrictive de l'ALCP pratiquée par les autorités ne permet pas de lui donner des garanties rassurantes pour le maintien de son statut de séjour et une décision d'expulsion du territoire suisse est probable. Joaquim* se trouve face à l'incertitude de l'avenir.

Signalé par: EPER Vaud – octobre 2023

Sources: Entretien avec Joaquim* et avec l'EPER Vaud



« Depuis une année et demie, je vis sans assurance maladie. » Paul, 79 ans, originaire des États-Unis, en Suisse depuis plus de 40 ans.